

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	48	52
<u>DATE DE LA CONVOCAION</u> 03/10/2022		
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 17 OCT. 2022		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u>		
<u>Objet de la Délibération</u> Mode d'élection des représentants de la communauté de communes au comité de direction de l'office de tourisme intercommunautaire		

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : Mme Isabelle DEMILLY, M. Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX* M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER**, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Benoit GUIOST, MME Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Nicolas RUTER***, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, Mme Marie-Andrée PLOUCHARTE, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Dominique QUINZIN, M. Frédéric ROMAIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M. André FREHAUT, Mme Pamela MOHAMED, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Philippe EUSTACHE M. Georges BROXER, M. Alain MICHAUX, M. Daniel DAZIN, M. Olivier YZANIC,

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M. Denis LEFEBVRE, M. Francis DUPIRE, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Roxane GHYS,

Etaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, Mme Delphine PERTUZON, M. Philippe SARRAUTE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M. Frédéric CARRE, M. Luc BERTAUX, M. Yohann LECERF, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Freddy DOLPHIN, M. François RONCHIN, M. Bruno LEFEBVRE, M. Jean-Baptiste GUIOT, M. Thierry SOSZYNSKI, Mme Catherine MOREL,

*Mme Francine CAUCHETEUX a participé à partir du vote de la délibération 92/2022,

** Mme Hélène DUMORTIER a participé à partir du vote de la délibération 91/2022.

***M. Nicolas RUTER n'a pas pris part au vote de la délibération 91/2022

Délibération n°84-2022

Objet : Mode d'élection des représentants de la communauté de communes au comité de direction de l'office de tourisme intercommunautaire

Mes chers collègues,
Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Suivant délibération N°53/2022 en date du 22 juin 2022 le pays de Mormal a confirmé son adhésion à l'Office de Tourisme Intercommunautaire

« Article R133-3 du code du tourisme

Modifié par DÉCRET n°2015-1002 du 18 août 2015 - art. 1

La composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article R133-4

Modifié par DÉCRET n°2015-1002 du 18 août 2015 - art. 1

Les conseillers municipaux ou les membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui sont membres du comité de direction de l'office sont élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour la durée de leur mandat. »

Il appartient à notre conseil communautaire de fixer les règles d'élection de nos 3 (nombre prévu aux statuts) membres appelés à siéger au sein du comité de direction de l'office de tourisme intercommunautaire.

Il est rappelé qu'il n'est pas prévu de suppléants, mais que nos représentants pourront en cas d'empêchement donner leur pouvoir à l'un de leurs collègues représentant notre communauté ou à tout autre élu d'une des 3 autres communautés.

Cette délibération a pour but de fixer les règles d'élection de nos représentants.

La méthode suivante est proposée:

- Scrutin uninominal majoritaire à 3 tours (majorité absolue requise pour les 2 premiers tours)

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
52		

Décide de :

- Voter Scrutin uninominal majoritaire à 3 tours (majorité absolue requise pour les 2 premiers tours)

Fait et délibéré le 12 octobre 2022

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le :
- De la publication le :

Le président



le secrétaire

